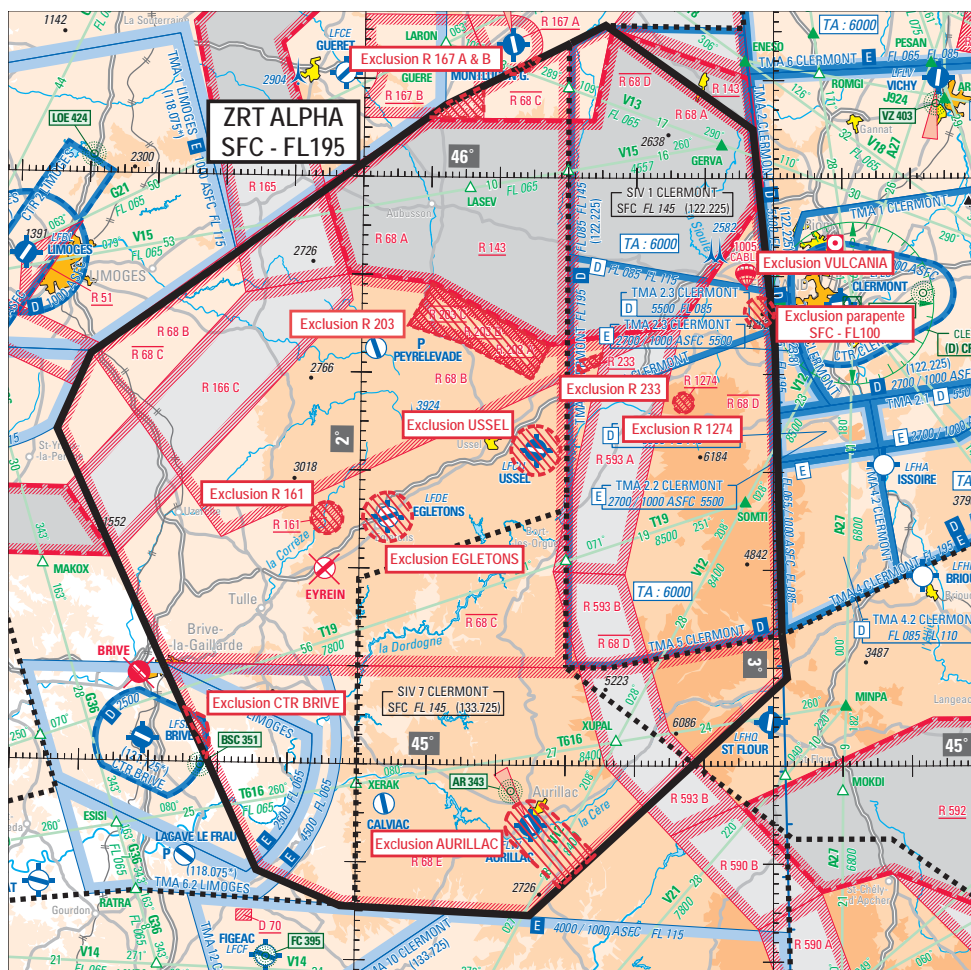


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) au-dessus du Massif Central (zone centre) pour l'exercice BASIC TFR LAFAYETTE 18-01

En vigueur : Du 04 septembre 2018 au 07 septembre 2018

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB, Marseille LFMM – AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Ussel Thalamy LFCU, Egletons LFDE, Montluçon Guéret LFBK



ACTIVITÉ
Exercice mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense évoluant en CAM, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
mardi 4 : de 0830 à 1000, de 2000 à 2130.
mercredi 5 : de 0830 à 1000.
jeudi 6 : de 0830 à 1000, de 2000 à 2130.
vendredi 7 : de 0830 à 1000.

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :

BORDEAUX CTL : 127.675 MHz
MARSEILLE INFO : 119.750 MHz
120.550 MHz
CLERMONT INFO / APP : 122.225 MHz
119.375 MHz
120.675 MHz
133.725 MHz
LIMOGES INFO : 124.050 MHz
LIMOGES APP : 118.075 MHz
AVORD APP : 119.700 MHz
RAMBERT : 143.550 MHz
(CDC de Lyon Mont Verdun)
MARINA (CDC Mont-de-Marsan) : 143.550 MHz
317.500 MHz

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRES
ZRT ALPHA : CDC de Lyon Mont Verdun ou CDC de Mont-de-Marsan.

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice ;
- CAG / IFR, garantis après coordination auprès du CDC de Lyon Mont Verdun ou CDC de Mont-de-Marsan via les DCC concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BRIVE-SOUILAC (LFSL), MONTLUÇON-GUERET (LFBK) et AURILLAC (LFLW) ;
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.
CAG : Dans les parties de ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT ALPHA

Limites latérales

Identiques à celles des zones LF-R 68 C, D et E publiées dans l'AIP France ENR 5.2, à l'exclusion des zones suivantes :

- LF-R 161, LF-R 1274 « BANNE D'ORDANCHE » et LF-R 233 « BOURG LASTIC », qui conservent leur statut habituel,
- LF-R 203 A, B, C « LA COURTINE », lorsqu'elles sont actives,
- Parties interférentes des zones LF-R 167 A et B « MONTLUÇON-GUERET », lorsqu'elles sont activées par NOTAM,
- Partie interférente de la CTR BRIVE SOULLIAC, qui conserve son statut habituel,
- Secteurs d'aérodromes d'AURILLAC, USSEL et EGLETONS,
- Sport de parapente PUY de Dôme, cercle de 1.5 NM centré sur le point : 45°46'20"N 002°57'57"E, de SFC à FL100,
- Plate-forme aérostatique permanente sur le site de « VULCANIA » : 45°48'53"N 002°56'31"E.

Limites verticales

SFC / FL195

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Espace supérieur :

Des activités complémentaires sont programmées dans la zone suivante :

- TSA 43 A :
 - le mardi 4 de 0830 à 1000 et de 2000 à 2130 ;
 - le mercredi 5 de 0830 à 1000 ;
 - le jeudi 6 de 0830 à 1000 et de 2000 à 2130 ;
 - le vendredi 7 de 0830 à 1000.

Espace inférieur :

Les zones LF-R 20 B2 S, LF-R 20 B3 E, LF-R 139 (hors TMA d'Avord), LF-R 143, LF-R 144, LF-R 145, LF-R 165 sont réservées au profit de l'exercice :

- le mardi 4 de 0830 à 1000 et de 2000 à 2130 ;
- le mercredi 5 de 0830 à 1000 ;
- le jeudi 6 de 0830 à 1000 et de 2000 à 2130 ;
- le vendredi 7 de 0830 à 1000.

Aérodromes :

CAG/VFR :

- EGLETONS (LFDE) et USSEL (LFCU) :
Activité limitée aux tours de piste, à l'intérieur d'un cylindre de 2.5 NM de rayon centré sur l'ARP de SFC à 1500 FT AGL
- AURILLAC (LFLW), un secteur, de SFC à 1500FT AGL permettant l'activité tours de piste et les départs et arrivées vers ou en provenance du Sud-Est, est défini ci-après :

44°47'33"N, 002°29'21"E,
44°52'02"N, 002°22'36"E,
Arc horaire de 2.5 NM de rayon centré sur le point 44°53'51.30"N, 002°25'00.19"E,
44°55'40"N, 002°27'35"E,
44°50'57"N, 002°34'27"E,
44°47'33"N, 002°29'21"E.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

Questions relatives au SUP AIP :
Commandement de Forces Aériennes Stratégique :
Téléphone : 01 72 78 52 67
e-mail : cfas-bempl.chef.fct@intradef.gouv.fr

Escadron de Chasse « LA FAYETTE » :
Téléphone : 03 25 07 20 52
e-mail : ec-gascoigne.chef-operation.fct@intradef.gouv.fr

Pendant l'exercice :

Centre de détection et de contrôle militaire (CDC) de Lyon-Mont-Verdun
Téléphone : 04 26 72 83 99

Centre de détection et de contrôle militaire (CDC) de Mont-de-Marsan
Téléphone : 05 58 06 84 51

Escadron de Chasse 02.004 « LA FAYETTE » :
Téléphone : 03 25 07 20 52